



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de gneiss, aux lieux-dits « Contrée des Roches» et « Village de Charendon » sur la commune de Bransat (03)**

**Présentée par la Sté CERF**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre de l'environnement**

**Avis P n° 2017-ARA-AP-00374**

**émis le 7 septembre 2017**

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 01

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une  
installation classée  
pour la protection de l'environnement  
Carrière de gneiss, commune de **BRANSAT**  
Département de l'Allier, présentée par la société **CERF**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société CERF demande, en date du 2 mars 2017, au préfet de l'Allier, l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-IV du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 7 juillet 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE ALPES).

En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 21 juillet 2017.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

### **1) Présentation du projet :**

#### **1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet**

Raison sociale (CERF)	:	Concassage Extraction Recyclage Fournitures
Siège social	:	5, route de la Carrière 03 500 Bransat
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Bransat, lieux-dits « Contrée des Roches » et « Village de Charendon »
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux
Références cadastrales	:	section ZM, n° 1, 2, 4, 17, 18 et 133

#### **1.2 . Situation administrative- historique**

L'exploitation de cette carrière a été précédemment autorisée le 16 janvier 1998 pour une durée de 25 ans, par arrêté préfectoral n° 158-98, pour le compte de la Société CERF CENTRE.

L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 9 ha 70 a pour une production maximale de 250 000 tonnes par an.

#### **1.3 . Principales caractéristiques du projet**

Le projet envisagé prévoit le renouvellement et l'extension de cette exploitation sur une durée de 30 années jusqu'à la cote limite d'extraction de 240 m NGF.

L'extraction du gisement de gneiss sur cinq parcelles correspond à une superficie totale de 15ha 75a 93 ca, dont 6 ha 07 a 60 ca en extension.

Les travaux de découverte seront réalisés sur les terrains de l'extension sur une épaisseur moyenne de 1 à 3 m et représenteront un volume de 96 000 m<sup>3</sup>. Les stériles de décapage représenteront un volume estimé à environ 10 à 15 % du volume du gisement exploité soit 288 000 à 433 000 m<sup>3</sup> au total.

L'activité d'extraction de matériaux est complétée sur le site par des installations de traitement des matériaux, différentes zones de stockages et une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers de manière temporaire.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 300 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 220 000 tonnes.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour alimenter les chantiers locaux en granulats et gravillons routiers dans un rayon de 30 à 40 kms.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de gradins d'exploitation d'environ 10 m de hauteur maximale. Le volume global extrait sur 30 ans représente environ 2 981 000 m<sup>3</sup>.

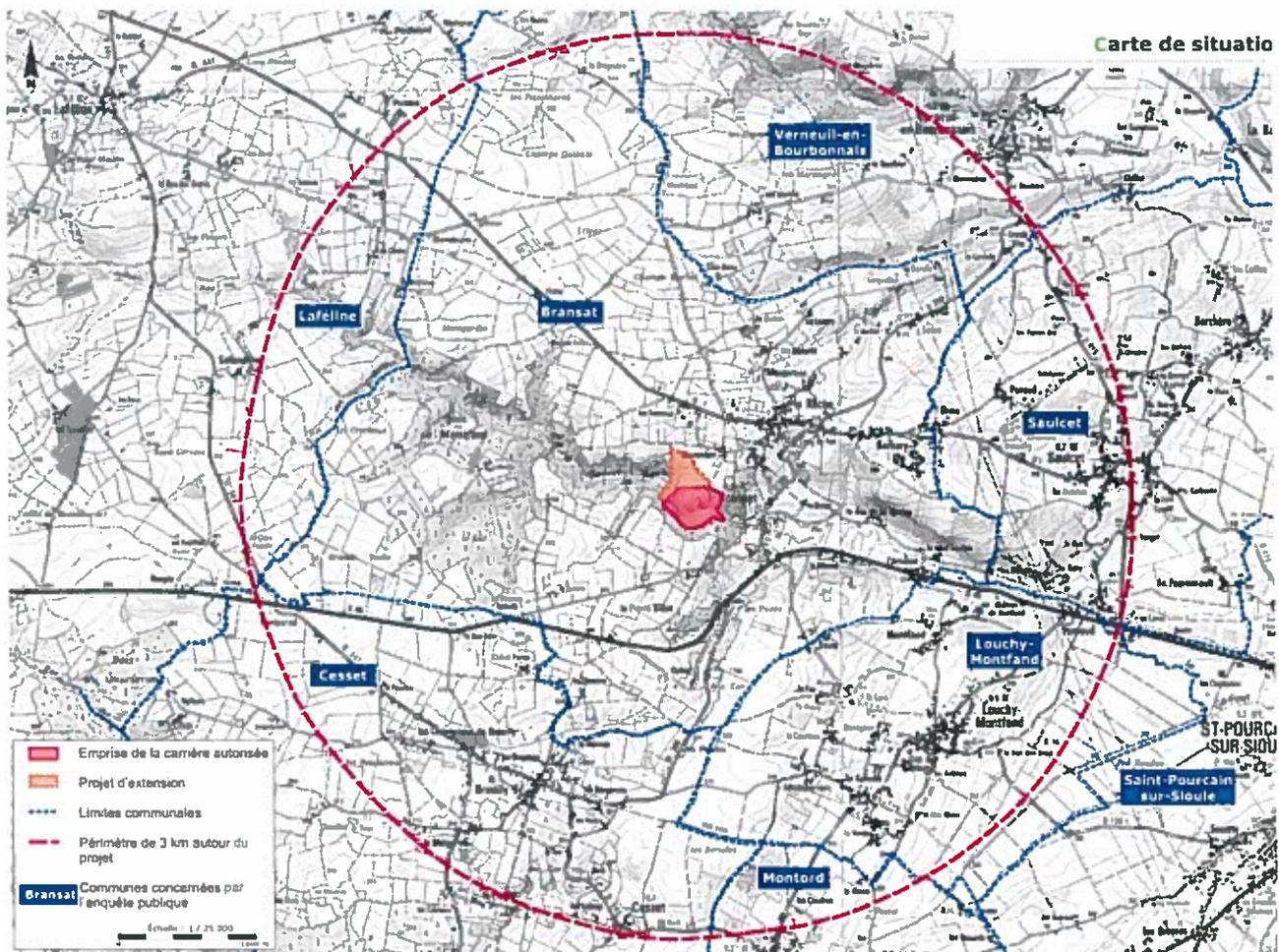
La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sera partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation. La remise en état du site débutera à partir de la 1<sup>ère</sup> phase d'exploitation.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) est la suivante :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime*
2510-1	Exploitation de carrières	300 000 tonnes maxi/an 220 000 tonnes en moyenne/an  superficie totale : 15 ha 80 a	A
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 1122 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale égale à 25 000 m <sup>2</sup>	E
2521-2-b	Centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers	La capacité de la centrale à froid est de 1500 t/j	D

A : Autorisation – E : Enregistrement - D: Déclaration – NC : Non classé

### Plan de situation



## **2) Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné**

Le projet de demande de renouvellement et d'extension de cette carrière a fait l'objet d'un cadrage préalable suite à la demande de l'exploitant en vue de l'élaboration de l'étude d'impact. Il a permis de fournir des précisions sur les principaux enjeux et sensibilités du territoire concerné, sur les effets potentiels de ce projet ainsi que sur le degré de la prise en compte dans le dossier. Les points particuliers identifiés sur lesquels l'attention du porteur de projet a été portée sont les suivants :

- La prise en compte des nuisances générées par l'exploitation sur le voisinage telles que les poussières, le bruit et les vibrations compte tenu du rapprochement de l'exploitation vers le hameau du Charendon,
- La préservation de la faune et de la flore, qui devra prendre en compte les diverses mesures de suivi et conventionnements envisagés avec le CEN Allier et la LPO,
- le maintien du bon état des eaux de la zone impactée, avec en particulier, la présence proche du ruisseau du Gaduet,
- La préservation du cadre de vie (impact visuel), ceci au vu de l'échelle du site et des impacts potentiels sur le cadre de vie des habitants.

## **3) Qualité du dossier**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement, en vigueur lors du dépôt de dossier, définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

### **3.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, présenté dans un fascicule dédié de la demande, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers est également présenté dans un fascicule dédié de la demande, il est facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

### **3.2 Justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que :

- l'intérêt du site réside dans son gisement de bonne qualité comme l'ont démontré les reconnaissances géologiques et les données de l'exploitation;
- la possibilité de développer les travaux d'extraction sans se rapprocher excessivement du voisinage ;
- la situation du projet dans une zone de sensibilité environnementale « acceptable » ;
- une perception visuelle faible des terrains et la possibilité d'y développer une exploitation sans générer un impact paysager important ;
- la possibilité de disposer d'un site important de production de granulats qui pourra ainsi être pérennisé pendant une trentaine d'années supplémentaires.
- l'autre alternative qui consistait à étendre la superficie de l'exploitation au Sud du site n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :
  - le gisement identifié comprend une quantité de roches bien plus altérées que sur l'extension Nord, ce qui induit un volume de matériaux de découverte plus important,
  - cette option comporte un risque de rupture du corridor écologique favorable aux chiroptères constitué par le ruisseau du Gaduet et ses abords,
  - l'extension au Sud impacterait davantage les milieux naturels et notamment la ripisylve et le bois attenant,
  - elle implique la réalisation d'un ouvrage pour la traversée du Gaduet avec les risques que cela produirait en termes de pollution des eaux,
  - l'extension au Sud ouvrirait la visibilité sur la carrière de manière plus importante pour les abords de Bransat et les hameaux de Charendon et Les Fernaux,
  - cette option impose un défrichement du boisement en place plus important.

La justification du projet est correctement traitée, en documentant notamment de manière sérieuse les alternatives au projet retenu et ses impacts.

### **3.3 Description de l'état initial de l'environnement et évaluation des impacts potentiels**

**État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés avec méthode.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

#### **Milieu naturel et biodiversité :**

Habitats naturels : un tableau et une cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés. Le projet est intégré dans la ZNIEFF de type I « Environs de Bransat ». Sept zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I «Ruisseau Le Douzenan » à 2000 m,
- ZNIEFF de type I «Bois de Vousset » à 5000 m,
- ZNIEFF de type I «Côteaux de Trequins et de Blanzat » à 3500 m,
- ZNIEFF de type I «Forêt de Giverzat» à 7000 m,
- ZNIEFF de type II «Forêt des Collettes et satellites » à 7000 m
- Natura 2000 SIC FR8301017 «Basse Sioule» à 5000 m,
- Natura 2000 ZPS FR8310079 «Val d'Allier Bourbonnais» à 6500 m.

Onze passages concernant l'inventaire floristique et faunistique ont été effectués en 2013, 2014 et 2015. Les prospections de l'année 2015 n'ont pas identifié d'autres ou de nouvelles espèces protégées que celles mises en évidence les 2 années précédentes.

Aucune espèce végétale rare ou protégée n'a été identifiée sur la zone d'étude.

Le Hibou Grand Duc a été observé sur la carrière actuelle, il fait l'objet d'un suivi annuel de la LPO en partenariat avec l'exploitant (convention identifiée avec la LPO lors du cadrage préalable). La Pie Grièche, l'Alouette Lulu et la Linotte Mélodieuse ont été observées sur les terrains de l'extension ou à leurs abords proches. Les lisières boisées, notamment celles de l'extension, constituent des zones de gîtes potentiels et des territoires de chasse favorables aux chiroptères. Un site de reproduction de grand Murin se trouve à 500 m au Nord du projet (convention identifiée avec le CEN Allier lors du cadrage préalable).

Le peuplement de mammifères observés sur la carrière se limite à quelques traces de sangliers et de chevreuils.

Aucun insecte protégé n'a été identifié sur la zone d'étude. Une seule espèce de coléoptère remarquable mais très commune a été aperçue. Le lézard des murailles a été observé sur la carrière et ses lisières tandis que le lézard vert a été détecté dans la zone d'étude mais hors périmètre du projet.

En ce qui concerne les amphibiens, la Grenouille Agile se reproduit principalement dans les secteurs d'eau mortes du ruisseau du Gaduet et colonise les boisements autour de la carrière.

Les prospections de terrain réalisées ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents dans l'emprise en renouvellement et en extension. La flore, les habitats ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été inventoriés sur la zone d'étude du projet.

Les principaux impacts attendus sur le milieu naturel sont liés principalement à l'exploitation sur la zone de l'extension qui provoquera un dérangement de la faune et en particulier des oiseaux et des chiroptères identifiés. La faune des eaux et de la ripisylve du Gaduet et notamment la grenouille agile, pourra également subir les nuisances liées à l'exploitation de la carrière.

A noter que le dossier n'aborde pas l'impact existant des retombées de poussières de l'exploitation sur la végétation de la ripisylve du ruisseau du Gaduet.

L'étude des continuités écologiques conclut à une absence d'impact correctement argumentée.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

Ainsi, l'analyse des impacts est bien argumentée et documentée.

### **Eaux souterraines et eaux superficielles**

L'étude hydrogéologique montre, au travers des informations relatives à la topographie du site, que les terrains concernés par le projet sont rattachés au bassin versant de la Sioule et appartiennent à la vallée du Gaduet et à la masse d'eau rivière dénommée « Le Gaduet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule ».

Les eaux souterraines dans ce secteur sont peu développées et limitées à des circulations peu profondes dans les altérations superficielles et à quelques écoulements localisés au sein du massif rocheux. La disparition du filtre naturel que constituent les terres de découvertes rend les eaux souterraines plus vulnérables à une éventuelle pollution.

Au droit de la carrière, le ruisseau du Gaduet longe la limite Sud de l'exploitation dans une vallée particulièrement encaissée. Son régime hydrologique est très irrégulier et sa qualité hydrobiologique médiocre.

Les eaux de ruissellement pluviales collectées sur l'emprise de la zone d'exploitation se retrouvent en fond de fouille de la carrière ou sont dirigées vers des bassins de décantation et sont ensuite rejetées par pompage dans le ruisseau du Gaduet, hormis celles employées pour les besoins de l'exploitation.

L'étude tend à minimiser l'impact de l'exploitation sur le cours d'eau en additionnant les résultats des prélèvements amont et aval de l'analyse hydro-biologique. Toutefois, ces résultats pris séparément montrent, au vu des IBGN relevés sur ces 2 points, que l'exploitation semble avoir un impact sur la qualité écologique du ruisseau du Gaduet.

Dans l'analyse des effets du projet, le volet sur la qualité du cours d'eau n'est pas assez clair et précis et n'établit pas suffisamment le lien avec l'objectif du bon état de la masse du cours d'eau.

Le programme de mesures de contrôle des eaux de l'exploitation projetée et du milieu environnant présenté par le porteur de projet dans ce dossier apparaît insuffisant compte tenu de cette situation.

Aucun stockage ou distribution d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site de la carrière. Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée.

Compte tenu de la nature des sols et de l'infiltration relativement lente des eaux de ruissellement, l'exploitation ne présentera que des impacts très faibles sur les eaux souterraines.

### **Cadre de vie et voisinage :**

#### Paysages et patrimoine culturel

Le secteur du projet, qui s'inscrit dans la partie occidentale de la Limagne Bourbonnaise, est entaillé de micro-vallées créées par un système hydrique qui structure le relief et est accentué par les masses boisées des ripisylves qui soulignent leur passage. Le boisement du vallon du Gaduet, petite rivière affluente de la Sioule, enserre le site d'étude d'Est en Ouest et structure la zone où le pâturage domine et lui confère son caractère bocager.

L'habitat est essentiellement regroupé en village-rue et reste très diffus en dehors des bourgs. Le patrimoine est important à proximité avec l'église Saint Georges et le pont sur le Gaduet. L'occupation du territoire et la répartition de l'habitat sont bien décrits dans l'étude.

Le projet, inscrit dans cette logique de reliefs et boisements rivulaires, n'est visible que depuis certains points hauts. Les perceptions visuelles restent limitées compte tenu aussi des caractéristiques d'exploitation. Les seuls secteurs rentrants en co-visibilité se concentrent au Nord aux hameaux de « Charendon » et « Les Fermeaux ». Même si l'exploitation se rapproche de ces habitations, l'impact visuel reste limité compte tenu des fronts de taille qui ne sont pas visibles et de la présence de haies bocagères et merlons de protection.

La cartographie réalisée des perceptions visuelles et des relations d'inter-visibilité montre de manière claire que l'exploitation n'est principalement visible que depuis des secteurs rapprochés.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol, de cartes topographiques et de blocs diagrammes du relief présente de manière complète les perspectives visuelles du site actuel.

Les rayons de protection de 500 m qui entourent les deux monuments historiques présents à proximité, recourent une grande partie de l'exploitation existante et du projet d'extension. L'Église Saint Georges, monument classé, est située à 300 m au Sud-Est de l'exploitation existante et à 540 m de l'extension projetée et le pont du 15<sup>ème</sup> siècle sur le Gaduet, monument inscrit, est situé à 280 m de la carrière existante et 400 m de l'extension projetée. Aucune information en amont émanant du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'est présente au dossier de demande. Celle-ci aurait permis d'apporter des précisions quant aux orientations préconisées aujourd'hui par ce service sur ce point.

#### Pollutions sonores, émissions de poussières

Les deux habitations les plus proches du projet sont situées au lieu-dit «Pont de Bransat» à environ 140 m. Les quatre habitations les plus proches de l'extension projetée sont celles situées au hameau de Charendon à environ 180 m des limites du projet. Les autres habitations aux alentours de la carrière se situent, pour six d'entre elles, entre 140 et 200m et pour une vingtaine d'autres entre 200 et 300 m.

Concernant le bruit, la demande fait référence à des mesures réalisées en période d'exploitation sur les sites actuels de la carrière et à une étude de simulation des niveaux sonores sur le périmètre de l'extension projetée, qui donnent des résultats et/ou des estimations des émergences, au niveau des habitations, en deçà des seuils réglementaires. Le hameau de Charendon constitue le point le plus élevé des émergences sonores prévisionnelles mais se situe toutefois en deçà de la limite admissible.

Compte tenu de la présence de plusieurs habitations à proximité du projet, le demandeur a été amené à adapter le plan de tir de mines, notamment sur les paramètres de hauteur de fronts et de charge unitaire instantanée, afin de ne pas générer de vibrations susceptibles de provoquer des désordres sur ces structures et de limiter autant que possible la gêne vis-à-vis des riverains. L'orientation des fronts de taille à l'opposé des habitations les plus proches laisse envisager que les surpressions aériennes générées par les tirs de mines resteront modérées.

Le suivi trimestriel existant des retombées de poussières générées par la carrière et ses installations annexes sera maintenu aux abords du site.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière. Toutefois, l'étude aurait pu traiter de l'Ambrosie, plante invasive au pollen très allergisant qui se développe très facilement sur les terres foisonnées comme les merlons en périphérie des carrières.

L'emprise du projet d'extension et les alentours de l'exploitation sont essentiellement composés de prairies impliquées dans l'élevage du bétail susceptible d'être concerné par un statut de protection et dans une moindre mesure de peuplements forestiers de feuillus.

Les retombées de poussières sur les prairies alentours ne présenteront qu'un risque limité d'altération du processus photosynthétique des végétaux destinés à l'alimentation du bétail.

#### Trafic :

Le trafic généré par la carrière sur la RD 280, puis la RD 46 sera de l'ordre de 51 aller-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation moyen (220 000 t/an sur une exploitation de 220 j/an) et de

70 aller-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation maximal (300 000 t/an sur une exploitation de 220 j/an).

Le trafic reste sensiblement identique par rapport à l'exploitation en cours et les itinéraires empruntés par les camions demeurent les mêmes que ceux utilisés actuellement.

### **3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures adaptées pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

On relèvera en particulier que la séquence d'évitement – réduction - compensation a été correctement traitée et que le dossier a notamment étudié, de manière sérieuse et documentée, des alternatives au projet retenu.

Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

#### **Enjeu biodiversité – milieux naturels**

L'étude présente les mesures d'évitement et de réduction qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune :

- La création d'un îlot de vieillissement en partie Sud de la carrière dans le vallon du Gaduet d'une superficie de 9800 m<sup>2</sup>,
- La création d'un îlot de senescence sur des terrains aux environs de la carrière d'une superficie de 9720 m<sup>2</sup> ;
- Le défrichement automnal progressif sur une superficie de 13 500 m<sup>2</sup>,
- La mise en place d'une convention avec les agriculteurs qui gèrent les parcelles non exploitées, les prairies et les îlots de senescence,
- La LPO réalise actuellement un suivi annuel du Grand Duc sur la carrière de Bransat dans le cadre d'un partenariat avec l'exploitant (convention identifiée lors du cadrage préalable) ; cette action se poursuivra pendant la durée d'exploitation de la carrière,
- Les plantations arborescentes et arbustives sur une partie de la parcelle 16 pour 6300 m<sup>2</sup> et en haut des fronts en partie Est sur 2 370 m<sup>2</sup>,
- La plantation d'une haie sur un linéaire de 400 m et au pied des fronts Est,
- La création de zones humides aux abords du plan d'eau,
- En partenariat avec le CEN Allier et sous la forme d'un mécénat, l'exploitant participera à la préservation de la colonie de grand Murin du gîte de Bransat situé à 500 m au Nord de la carrière (convention identifiée lors du cadrage préalable),

Les engagements pris par l'exploitant en matière de biodiversité apparaissent bien argumentés et sont en rapport avec les enjeux mis en évidence par l'état initial.

A noter également qu'une ambiguïté subsiste quant à la nécessité d'un renforcement de la colonisation spontanée dans les îlots de vieillissement pour les chiroptères qui concerne un espace d'une superficie de 3200 m<sup>2</sup>.

Les dernières prospections de l'année 2015 n'ont pas mis en évidence la présence d'autres ou de nouvelles espèces protégées. Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent d'aboutir à une conclusion argumentée d'absence d'impact résiduel significatif.

#### **Mesures pour le voisinage**

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières, des vibrations et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

En particulier, sont prévus :

- des dispositifs d'arrosage des pistes et des installations de traitement,
- la réalisation de campagnes de mesures sonores et de mesures de retombées de poussières lors de la mise en exploitation puis régulièrement,
- l'adaptation du plan de tir en fonction de la localisation des tirs,

Leur maintien, dans le cadre de l'extension projetée de la carrière s'avère pertinent.

### **Mesures pour les eaux superficielles**

Les aménagements déjà existants pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenus et paraissent adaptés pour des exploitations de ce type :

- ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche,
- collecte des eaux superficielles ruisselant depuis l'amont par fossés d'écoulement et passage dans des bassins de rétention/décantation avant rejet dans le ruisseau,
- contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau du Gaduet,
- contrôle de la qualité des eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

Une formation sera dispensée au personnel sur le respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution éventuelle

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

La clarification des impacts éventuels sur le ruisseau Le Gaduet pourra justifier des mesures renforcées.

### **Mesures pour réduire l'impact visuel du site**

La mise en place d'une haie boisée et d'un merlon paysager constituent les principales mesures pour limiter la visibilité depuis le hameau de Charendon pendant la période d'activité de la carrière . Ces mesures viennent compléter celles prévues pour la remise en état du site.

Toutefois, il conviendrait de compléter ce point à l'aide de photomontage ou de mesures complémentaires pour prendre en compte l'impact en période hivernales où les haies ont un effet moins masquant.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

### **3.5 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

### **3.6 Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état se présentera comme un cirque bordé par des talus ou falaises d'une hauteur variant de 40 à 62 m, à l'Est, au Nord et au Nord-Ouest.

Le carreau de la carrière sera développé sur environ 12,7 ha dont une partie sera occupée par un approfondissement central aménagé en plan d'eau sur environ 4,2 ha.

L'étude aborde succinctement, sans toutefois les justifier, les délais nécessaires à la constitution du plan d'eau et l'évolution de son niveau après la fin d'exploitation. Ce sont des éléments pourtant déterminants dans le cadre de la vocation qu'il est prévu de lui donner (loisirs, promenade ou

observation de la nature) et de l'intégration paysagère du site remis en état. Les éléments sur la vocation ultérieure du plan d'eau sont évoqués mais restent à ce stade imprécis voire contradictoires.

Des talus en pied de fronts seront créés avec les stériles d'exploitation sur les parties Nord et Est. Les fronts de taille situés au Nord et Nord-Est seront laissés en l'état pour créer des milieux favorables à l'avifaune. Au Sud et à l'Ouest, le site s'ouvrira sur les boisements voisins et les abords du ruisseau du Gaduet. Des bosquets complétés par des haies épaisses seront mis en place en haut des fronts, sur le carreau et aux abords du plan d'eau. La surface du carreau restante sera végétalisée en prairie.

Les mesures liées à la remise en état du site apparaissent cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords.

Les mesures en faveur du paysage contribueront bien à réduire l'impact visuel même si l'étude aurait pu résulter d'une démarche plus poussée d'intégration au contexte local.

### **3.7 Qualité du dossier de l'étude des dangers**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Les principaux risques identifiés concernent :

- le risque d'explosion lié à la présence du camion de livraison des explosifs sur la carrière,
- l'incendie lié à la présence du camion de livraison de liquides inflammables sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

### **4) Prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact de l'exploitation de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives même si l'étude paysagère aurait pu faire l'objet d'un soin plus poussé au regard des enjeux liés à la proximité d'habitations (qualité des schémas et photomontages notamment pour les mesures retenues). Les délais nécessaires au remplissage du plan d'eau, après exploitation, auraient pu être justifiés en joignant une étude hydrogéologique ciblée. L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie. On relèvera en particulier que la séquence d'évitement a bien été traitée et s'intéresse notamment aux impacts d'une alternative au projet au Sud.

Les principaux enjeux qui se dégagent du projet retenu portent sur la préservation des milieux naturels, les impacts de l'exploitation sur le voisinage et le paysage ainsi que sur le maintien du bon état des eaux du ruisseau du Gaduet. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent généralement pertinentes et adaptées. Les ambiguïtés sur la qualité de l'eau du ruisseau qui jouxte la carrière devront toutefois être traitées de manière à ajuster, au besoin son suivi et les mesures prises pour limiter les impacts du projet sur celui-ci. Des compléments pourront être apportés en termes d'intégration paysagère du site et de sa remise en état. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures d'évitement et de réduction décrites sont précisées dans le dossier.

Pour le préfet de région, par délégation,  
Pour la directrice régionale, par sub-délégation  
La chef de service de SCIDDAE



Agnès DELSOL

